

Demande de retraite personnelle

Cette notice a été réalisée
pour vous aider à compléter
votre demande.

- ▶ Vous désirez des informations complémentaires,
- ▶ Vous souhaitez nous rencontrer,
 - ▶ Consultez le site www.msa.fr
 - ▶ Contactez votre MSA

Réforme 2014

A partir du 1^{er} janvier 2015, le service d'une pension, dans n'importe quel régime, supposera désormais que vous cessiez l'ensemble de vos activités. Le cumul emploi-retraite sera toujours possible, mais n'ouvrira pas de nouveaux droits à la retraite quel que soit le régime d'affiliation et quel que soit l'âge auquel vous avez bénéficié de vos retraites. Par ailleurs, dans le cas d'un cumul partiel au titre du régime des salariés agricoles, lorsque vous dépasserez le plafond de revenus autorisé, le montant de vos pensions salariées sera réduit à due concurrence du dépassement. Par conséquent, la pension salariée ne sera plus forcément suspendue dans ce cas.

Informations pratiques

Vous avez exercé une activité salariée, agricole, artisanale et/ou commerciale, culturelle. Avec cette seule demande, vous pouvez obtenir votre retraite auprès du :

- Régime général des salariés,
- Régime des salariés et des non salariés agricoles (MSA),
- Régime social des indépendants (RSI) qui regroupe les régimes de retraite des artisans, des industriels et des commerçants,
- Régime des cultes (CAVIMAC).

Important : Cette demande **ne permet pas** d'obtenir la retraite auprès des autres régimes, notamment les régimes de retraite complémentaire de salariés (AGIRC, ARRCO, IRCANTEC ...).

L'âge légal de départ en retraite et la durée minimum d'assurance permettant de bénéficier d'une retraite à taux plein varient selon la date de naissance. Il en est de même de l'âge de départ à partir duquel la retraite est calculée à taux plein quelle que soit la durée d'assurance. **Voir tableau ci-dessous :**

Date de naissance	Âge légal de départ et durée d'assurance minimum pour bénéficier d'une retraite à taux plein (à partir de...)	Âge minimum pour bénéficier du taux plein quelle que soit la durée d'assurance (à partir de...)
Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois et 163 trimestres	65 ans et 4 mois
En 1952	60 ans et 9 mois et 164 trimestres	65 ans et 9 mois
En 1953	61 ans et 2 mois et 165 trimestres	66 ans et 2 mois
En 1954	61 ans et 7 mois et 165 trimestres	66 ans et 7 mois
À partir de 1955	62 ans et 166 trimestres	67 ans

► **Nous vous recommandons de déposer votre demande de préférence auprès de la caisse de votre dernière activité, 4 mois avant la date que vous choisissez comme point de départ de votre retraite.**

Si vous ne souhaitez pas vous déplacer, envoyez-nous votre demande complétée, signée et accompagnée des photocopies des pièces à joindre.

► Vous trouverez dans ce dossier ce dont vous avez besoin pour faire votre demande de retraite :

- une demande de retraite personnelle,
- la liste des pièces justificatives, ci-dessous et page III,
- des informations générales concernant le cumul d'une retraite du régime agricole et d'un emploi, en page IV.

Les majorations pour les personnes ayant élevé au moins 3 enfants sont désormais prises en compte dans les montants retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Majoration de retraite des travailleurs lourdement handicapés

Vous remplissez, en 2006 ou après, les conditions pour bénéficier de la retraite anticipée des travailleurs lourdement handicapés : sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une majoration de votre retraite. Si vous estimez que vous êtes dans ce cas, faites-le nous savoir en cochant la case prévue à cet effet en page 3 de votre demande de retraite personnelle. Nous vous contacterons alors pour examiner votre situation.

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est une prestation attribuée sous conditions, qui complète vos ressources de façon à atteindre un montant minimum, si vos ressources ne dépassent pas un plafond autorisé.

Au 01/04/2014, ce plafond est fixé annuellement à : - 9 503,89€ pour une personne seule
- 14 755, 32€ pour deux personnes

S'il vous manque de la place pour remplir certaines rubriques, utilisez une feuille blanche que vous joindrez à votre demande.

Salarié du régime général, salarié et non salarié agricole (MSA), artisan et commerçant (RSI), ministre des cultes et religieux (CAVIMAC)

▶ Justificatifs à joindre dans tous les cas

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de caisse d'épargne (RICE),
- une photocopie de votre dernier avis d'impôt sur le revenu.

▶ Autres justificatifs

En fonction de votre situation

Vous devez présenter l'original ou fournir une photocopie lisible de :

Si vous êtes de nationalité française, ou ressortissant(e) de l'Union Européenne*, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse	▶ votre carte d'identité ou passeport ou toute autre pièce justificative d'état civil et de nationalité
Si vous êtes de nationalité étrangère	▶ toute pièce justifiant de votre état civil et de la régularité de votre séjour, en cours de validité : titre de séjour ou récépissé de votre demande
Si vous avez déclaré avoir eu ou élevé des enfants Si vous élevez ou si vous avez élevé un ou plusieurs enfants handicapés Pour les enfants recueillis	▶ votre livret de famille tenu à jour ou un extrait d'acte de naissance des enfants ▶ compléter la rubrique page 2 de la demande ; pour les justificatifs à fournir, nous vous contacterons. la décision de justice vous confiant l'enfant
Si vous avez cessé votre activité	▶ le document justifiant de votre cessation d'activité : <ul style="list-style-type: none"> ● pour les salariés du régime général et du régime agricole : une déclaration sur l'honneur complétée et signée (imprimé fourni par la caisse de retraite) ● pour les exploitants agricoles : l'attestation de cessation d'activité délivrée par la MSA ● pour les artisans et les commerçants : notamment un certificat de radiation du répertoire des métiers et/ou du registre des commerces et des sociétés
Si votre activité professionnelle a été interrompue par des périodes de chômage	▶ les attestations du Pôle Emploi ou toute autre pièce justificative
Si vous êtes salarié(e) du régime général ou du régime agricole et si vous avez été en activité au cours de la dernière année	▶ vos bulletins de salaire de la dernière année
Si vous êtes salarié(e) du régime général ou du régime agricole et si vous avez été au chômage ou en préretraite au cours de la dernière année	▶ les attestations du Pôle Emploi ou toute autre pièce justificative de la dernière année
Si vous êtes salarié(e) du régime général et si vous avez été malade ou accidenté(e) du travail au cours des 2 dernières années	▶ les décomptes d'indemnités journalières ou une attestation délivrés par votre Caisse primaire d'assurance maladie pour les 2 dernières années
Si vous êtes exploitant(e) agricole et si vous avez été en préretraite	▶ les attestations de l'ADASEA
Si vous êtes retraité(e) d'un autre régime des salariés	▶ votre titre de pension
Si vous déclarez être médicalement inapte au travail	▶ le certificat médical disponible dans nos points d'accueil et complété par le médecin
Si vous êtes ancien(ne) combattant(e) ou dans une situation similaire	▶ votre carte du combattant et un état signalétique et des services
Si vous avez rempli vos obligations militaires	▶ un état signalétique et des services
Si vous faites face à un handicap ou à une maladie invalidante, vous pouvez obtenir, sous certaines conditions, une majoration de votre retraite	▶ toute pièce attestant de votre handicap ayant entraîné une incapacité de 80 % ou d'un handicap équivalent

* Liste des pays de l'Union européenne

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Salarié du régime général, salarié et non salarié agricole (MSA), artisan et commerçant (RSI), ministre des cultes et religieux (CAVIMAC)

► Cumuler sa retraite des salariés du régime agricole avec un emploi salarié ou non

D'une façon générale, **vous demandez votre retraite du régime des salariés agricoles et :**

► vous exercez une activité au régime des salariés agricoles et/ou au régime général et/ou à un régime spécial (sauf fonctionnaires de l'État, magistrats de l'ordre judiciaire, militaires, fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, ouvriers des établissements industriels de l'État et marins).

Pour percevoir votre retraite du régime des salariés agricoles, vous devez cesser votre ou vos activités aux régimes précités. Après son attribution, vous pouvez reprendre une activité salariée : selon votre situation, le cumul peut être total ou limité.

Vous pouvez cumuler totalement votre retraite du régime des salariés agricoles et une activité salariée à condition d'avoir obtenu toutes vos retraites personnelles de base et complémentaires, dont les conditions d'attribution sont remplies, de tous les régimes auprès desquels vous avez été affilié(e) (français, étrangers, organisations internationales) :

- à partir de 62 ans* dès lors que vous justifiez de la durée d'assurance pour le taux plein,
- ou à partir de 67 ans* quelle que soit votre durée d'assurance.

**pour les assurés nés avant le 1^{er} janvier 1955, se référer au tableau, page II de la présente notice.*

La reprise d'une activité salariée chez votre dernier employeur est possible dès la date d'effet de votre retraite. Un nouveau contrat de travail doit être établi.

Si vous ne remplissez pas les conditions précitées, vous pouvez reprendre une activité salariée :

- immédiatement, chez un autre employeur,
- six mois après le point de départ de votre retraite chez le même employeur.

En cas de reprise d'activité, pour cumuler vos salaires et vos retraites de salariés :

le montant mensuel de vos nouveaux revenus d'activité + vos retraites personnelles de base et complémentaires ne devront pas dépasser une limite égale à la moyenne mensuelle de vos salaires perçus le mois civil de votre cessation d'activité salariée et les deux mois civils précédents. Cette limite ne peut être inférieure à 1,6 fois le SMIC.

S'il y a dépassement, nous suspendrons le paiement de votre retraite. Nous reprendrons les paiements lorsque vous nous informerez de la baisse de vos revenus d'activité ou de votre cessation d'activité salariée.

Dans tous les cas, vous devez, dans le mois suivant votre reprise d'activité salariée, nous le signaler par écrit.

► vous exercez ou vous reprenez une activité d'artisan, de commerçant, d'exploitant agricole, de profession libérale ou dans un des régimes spéciaux suivants : fonctionnaires de l'État, magistrats de l'ordre judiciaire, militaires, fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, ouvriers des établissements industriels de l'État et marins).

- vous n'avez pas à nous le signaler. Vous pouvez cumuler en totalité les revenus de cette activité et votre retraite du régime des salariés agricoles.

► Cumuler sa retraite des non salariés agricoles avec une activité non salariée agricole

Vous avez la possibilité de :

Poursuivre ou reprendre une activité non salariée agricole sous les 3 conditions suivantes :

- Votre activité non salariée agricole reprise ou entreprise doit être une activité en tant que chef d'exploitation ou d'entreprise agricole et assujettie par rapport :
 - à un temps de travail,
 - ou à un coefficient d'équivalence à la SMI (surface minimum d'installation) pour les productions hors sol.
- Vous devez avoir obtenu toutes vos retraites de vieillesse personnelles de base et complémentaires, auprès de la totalité des régimes de retraite légalement obligatoires, français, étrangers, et des organisations internationales dont vous avez relevé (il s'agit des retraites dont vous remplissez toutes les conditions d'attribution à la date d'effet de votre retraite non salariée agricole),
- Vous devez être âgé d'au moins 62 ans* si vous justifiez de la durée d'assurance exigée pour une retraite à taux plein, ou 67 ans* quelle que soit votre durée d'assurance.

**pour les assurés nés avant le 1^{er} janvier 1955, se référer au tableau, page II de la présente notice.*

La possibilité de reprendre une activité non salariée de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole répondant aux conditions précitées concerne tous les retraités non salariés agricoles, qu'ils aient été chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, aide familial ou conjoint.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, tous les retraités non salariés agricoles peuvent bénéficier de leur retraite non salariée agricole tout en poursuivant leur activité d'aide familial ou de collaborateur. Cette extension reste soumise à l'obligation d'avoir fait valoir l'ensemble de ses retraites personnelles de base et complémentaires ainsi que de remplir les conditions d'âge et de durée d'activité.

Important : merci de remplir ce formulaire en noir, en lettres majuscules et avec les accents.

▶ Vous avez ou avez eu à votre charge 1 ou plusieurs enfants gravement handicapés

Des trimestres supplémentaires peuvent vous être accordés sous certaines conditions.

Vous élevez ou avez élevé un ou plusieurs enfants atteints d'une incapacité d'au moins 80 % donnant droit à l'une des allocations suivantes : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et son complément, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et la prestation de compensation du handicap, l'allocation d'éducation spéciale et son complément, l'allocation spéciale aux mineurs grands infirmes, l'allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes, l'allocation des mineurs handicapés oui non
si oui, préciser l'allocation dont il s'agit :

Percevez-vous ou avez-vous perçu personnellement cette allocation ? oui non

▶ Votre retraite des régimes AGIRC ou ARRCO (se reporter à la page II de la notice)

Le cadre ci-dessous :

- ne concerne que les salariés du régime général,
- ne vous concerne pas si vous résidez à l'étranger ou dans un département d'outre-mer.

Si vous n'avez pas encore déposé votre demande de retraite à l'Agirc ou à l'Arrco, acceptez-vous que l'Assurance retraite (CNAV ou CARSAT) communique les données vous concernant à ces organismes qui prendront contact directement avec vous ? oui non

▶ Votre demande

Vous avez exercé des activités salariées et non salariées :

Cochez la ou les cases correspondant aux régimes auprès desquels vous souhaitez obtenir votre retraite. Précisez la date que vous avez choisie comme point de départ de votre retraite pour chacun des régimes. Sachez que :

- cette date ne peut pas précéder l'âge légal de départ en retraite,
- votre demande doit parvenir à la caisse avant la date choisie.

Indiquez-nous également la date à laquelle vous avez cessé ou vous cesserez votre activité pour chacun des régimes.

À quel régime et à quelle date souhaitez-vous obtenir votre retraite ?

- régime général de sécurité sociale - point de départ souhaité** 0 1 | | | | 2 0 | | | |
- Avez-vous cessé votre activité au régime général ?
- oui à quelle date ? | | | | | | | | | | non à quelle date cesserez-vous ? | | | | | | | | | |
- régime des salariés agricoles - point de départ souhaité** 0 1 | | | | 2 0 | | | |
- Avez-vous cessé votre activité au régime des salariés agricoles ?
- oui à quelle date ? | | | | | | | | | | non à quelle date cesserez-vous ? | | | | | | | | | |
- régime des non salariés agricoles - point de départ souhaité** 0 1 | | | | 2 0 | | | |
- Avez-vous cessé votre activité au régime des non salariés agricoles ?
- oui à quelle date ? | | | | | | | | | | non à quelle date cesserez-vous ? | | | | | | | | | |
- régime des artisans - point de départ souhaité** 0 1 | | | | 2 0 | | | |
- Avez-vous cessé votre activité au régime des artisans ?
- oui à quelle date ? | | | | | | | | | | non à quelle date cesserez-vous ? | | | | | | | | | |
- régime des commerçants - point de départ souhaité** 0 1 | | | | 2 0 | | | |
- Avez-vous cessé votre activité au régime des commerçants ?
- oui à quelle date ? | | | | | | | | | | non à quelle date cesserez-vous ? | | | | | | | | | |
- régime des cultes - point de départ souhaité** 0 1 | | | | 2 0 | | | |

Faites-vous également votre demande à l'un des titres énoncés ci-dessous ?

- Vous êtes reconnu(e) inapte au travail par un médecin** oui non
- Vous êtes handicapé(e) et vous remplissez, en 2006 ou après, les conditions prévues pour la retraite anticipée des travailleurs handicapés** oui non
- Vous êtes ancien(ne) combattant(e) ou dans une situation similaire (prisonnier(e) de guerre, déporté(e)...)** oui non
- Vous êtes mère de trois enfants ou plus, et vous avez exercé un travail manuel ouvrier pénible pendant 5 ans au cours des 15 dernières années (votre conseiller retraite vous précisera les conditions à remplir).....** oui non

▶ Votre activité professionnelle en France

Cochez les cases correspondant à vos différentes activités

Indiquez si possible les années de début et de fin d'activité dans chaque régime

● **Salarié(e) du régime général** de Année à Année

● **Salarié(e) du régime agricole** de Année à Année

● **Non salarié(e) agricole**

Chef d'exploitation : de Année à Année

Collaborateur(rice) conjoint(e) ou aide familial(e) : de Année à Année

Commune et département de l'exploitation :

● **Commerçant(e)**

Commerçant(e) : de Année à Année

Aide familial(e) : de Année à Année

Nom de la dernière caisse à laquelle vous êtes inscrit(e) :

Son adresse :

● **Artisan**

Artisan : de Année à Année

Aide familial(e) : de Année à Année

Nom de la dernière caisse à laquelle vous êtes inscrit(e) :

Son adresse :

● **Ministre du culte ou religieux** de Année à Année

● **Profession libérale**

Nom de la dernière caisse à laquelle vous êtes inscrit(e) :

Son adresse :

Votre n° de cotisant(e) :

● **Régimes spéciaux des salariés** (fonctionnaires, EDF-GDF, SNCF, ...) de Année à Année

Précisez le(s)quel(s) :

● Vous êtes en activité à ce régime spécial :

● Nom de votre employeur actuel :

● Son adresse :

● À quelle date cesserez-vous votre activité ?

● Vous avez cessé votre activité à ce régime spécial depuis le

● Vous êtes retraité de ce régime spécial : **oui** depuis le **non**

